



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019
BUDGET ANNEXE
EAU ET ASSAINISSEMENT M49 :**

COMMUNE DE GRATTERY

Sommaire :

I Eléments de contexte

II. Les sections de fonctionnement et d'investissement

III. Niveau d'endettement de la collectivité

IV. Niveau des taux d'imposition

annexe : extrait du CGCT

I. Eléments de contexte

Le Budget de l'eau correspond aux dépenses et aux recettes du service communal de distribution de l'eau potable et de l'assainissement non collectif (SPANC).

Principaux ratios

Données Socio-démographiques	2018	commune	%
Population Légale	221	217	
Nbre compteurs eau	100	102	
Foyers alimentés en Eau potable	100%	100 %	
Consommation Moyenne par foyer	92 m2	87 m3	
Assainissement			
Nombre de foyers total	100	102	100 %
Nombre de Foyers au SPANC	6	8	8%
Nombre de Foyers raccordables	94	92	92%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Nombre de Foyers raccordés	40	66	70 %
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			

*Sur les 92 foyers raccordables 90 seulement sont facturés en 2019 (non facturés = vides)
2 habitations par erreur au collectif ont été réintégrées au SPANC*

II. LES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

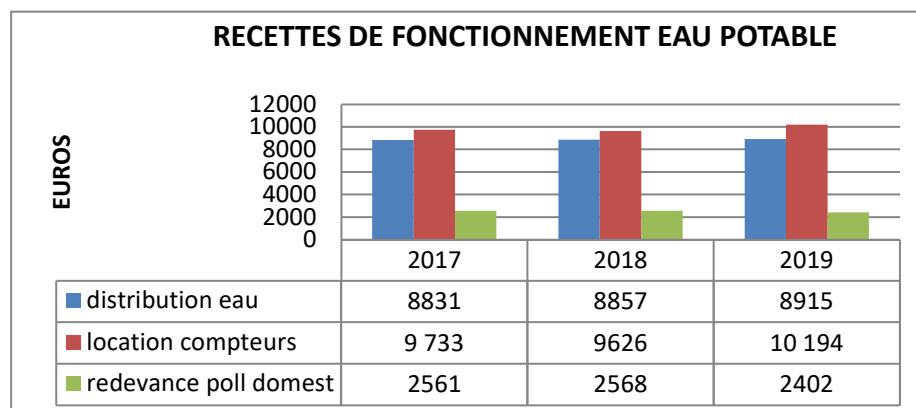
Généralité des deux sections :

FONCTIONNEMENT	Total
Dépenses Fonctionnement	33 913.14 €
Dont charges à caractère Général	15 193.70 €
Recettes Fonctionnement	44 409.39 €
dont produits des services	44 409.39 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	10 496.25 €
Excédent reporté de 2018	34 450.64 €
RESULTAT CUMULE FONCT 2019	44 946.89 €
INVESTISSEMENT	Total
Dépenses Investissement	627 038.93 €
dont remboursement emprunt	606 847.83 €
dont immobilisations	12 869.04 €
dont dépenses d'ordres	7 322.06 €
Recettes d'investissement	181 847 06 €
Dont dotation fond réserve (FCTVA)	170 105.00 €
dont recettes d'ordres	11 742.06 €
Dont emprunt	0 €
Dont subventions	0 €
SOLDE D'EXECUTION 2019	-445 191.87 €
Excédent reporté de 2018	496 867 01 €
RESULTAT CUMULE INVEST 2019	51 675.14 €
RAR DEPENSES à reporter en 2020	0
TOTAL CUMULE 2019	51 675.14 €

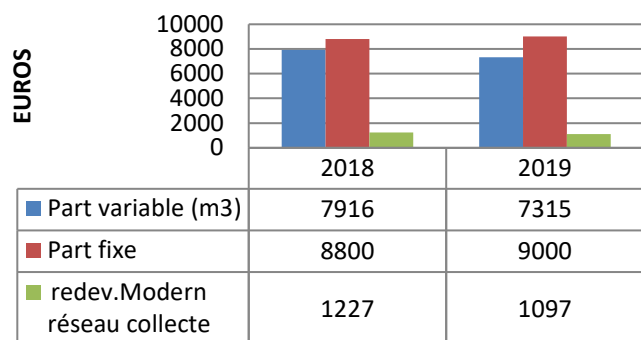
SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES de fonctionnement 2019 : 44 409.39 € 2018 : 45 061.71 €

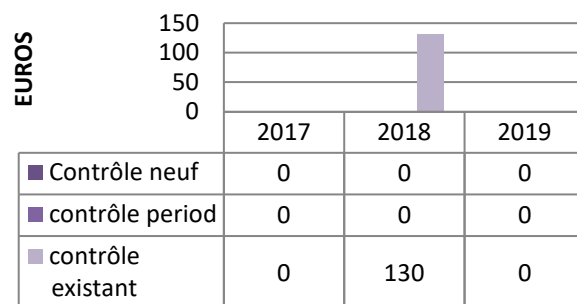
Les recettes correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (distribution d'eau potable et location de compteurs pour l'eau et l'assainissement) en légère diminution, sur la section assainissement.



RECETTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF



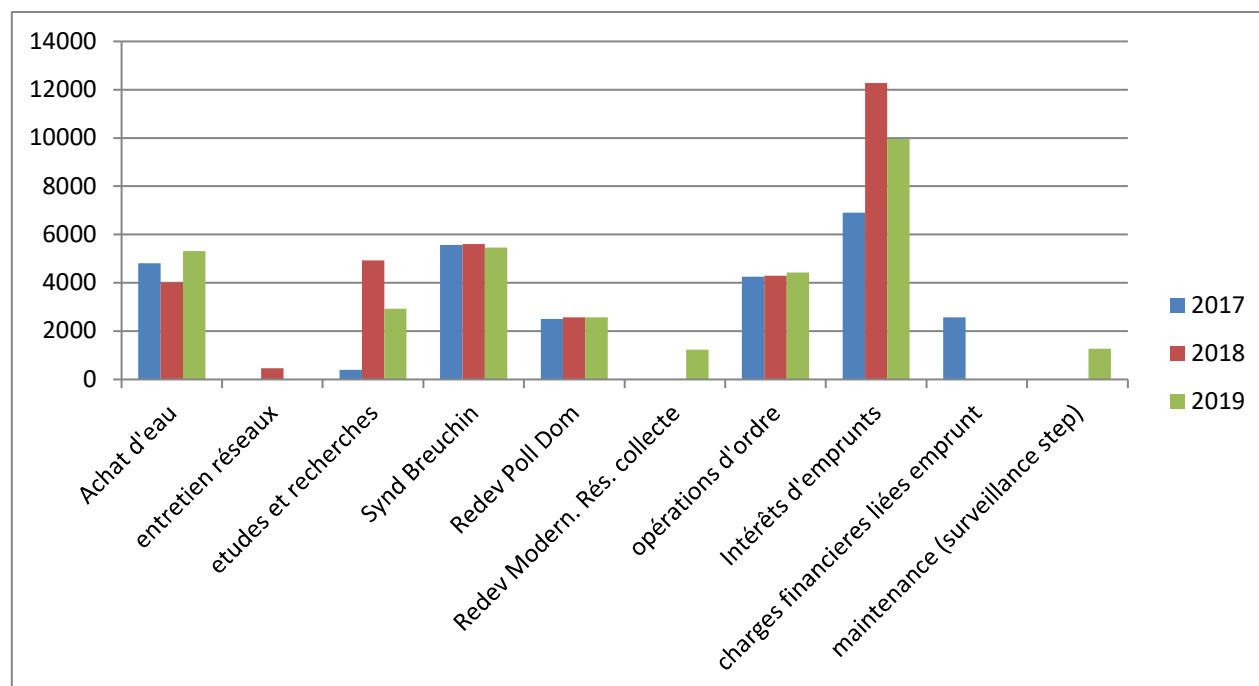
RECETTES DE FONCTIONNEMENT SPANC



DEPENSES de fonctionnement 2019 : 32 521.68 € 2018 : 34 819.27 €

Les dépenses de fonctionnement sont principalement constituées de l'achat d'eau potable à Gaz et Eau, des versements de cotisations au Syndicat mixte des eaux du Breuchin, des travaux d'entretien du réseau d'eau potable communal et des système et réseau d'assainissement collectif du village, ainsi que les dépenses liées aux remboursements des emprunts de financement des travaux.

En 2019 ont débuté les frais liés à la maintenance du site de la STEP (surveillance et dépannage)



SECTION D'INVESTISSEMENT :

LES DEPENSES d'investissement 2019 : 627 038.93 € 2018 : 68 162.67 €

Les dépenses d'investissement 2019 explosent par rapport à l'exercice 2018 du fait du solde d'un des emprunts ayant financé l'avance de subventions des travaux d'assainissement collectif du village, comme en témoigne le tableau ci-dessous (arrondis) :

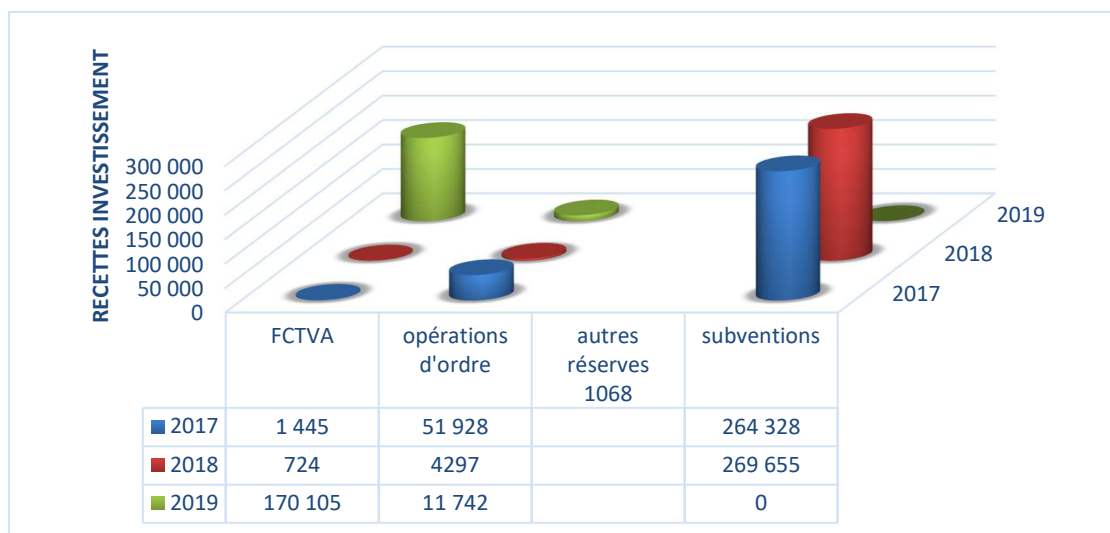
IMMOBILISATIONS	2018	2019
Travaux assain. 2315	50 827 €	0
Frais d'études 203	736€	0
Travaux eau 2158	2 624 €	12 869.04 €
Travaux assain. 2158	2 340 €	0
Total travaux et études	56 528 €	12 869.04 €
Remb. Capital Emprunt 1641	11 636 €	606 847.83 €
	68 163 €	619 716.87 €

Les travaux d'eau réalisés en 2019 consistent en l'installation de nouveaux compteurs d'eau et principalement en la poursuite de la campagne de mise en extérieur des compteurs d'eau (sur domaine public). **Les travaux ont été réalisés pour 17 habitations en 2019.**

RECETTES d'investissement 2019 : 181 847.06 €

2018 : 274 676.26 €

Les recettes de l'exercice 2019 correspondent principalement à la récupération des frais de TVA (FCTVA) des travaux d'assainissement, elles sont en baisse par rapport à 2018 année où la commune avait encore perçu des subventions pour les travaux. *Les dépenses et recettes vont se lisser au fur et à mesure des exercices.*



Pour mémoire :

SUIVI VERSEMENT SUBVENTIONS	Montant Total subventions	ETAT DETR	AGENCE DE L'EAU	DEPARTEMENT TTS
Notifié à la base <u>sur tarif HT</u>	539 458.92 €	103 951.92 €	152 830.00 €	282 677.00 €
Versements perçus	533 983.32 €	103 951.92 €	151 085.00 €	278 946.40 €
Ecart en moins	5 475.60 €	0.00 €	1 745.00 €	3 730.60 €

III. NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

Etat de la dette

Pour financer le marché de travaux de mise aux normes de l'assainissement collectif du Village la commune avait contracté deux emprunts :

- 1- **Emprunt relatif aux travaux**
- 2- **Emprunt relatif à l'avance des subventions**

Le prêt relais correspondant à l'avance du montant des subventions a été intégralement soldé en 2019 via les recettes d'attribution des subventions et du reversement de la FCTVA.

L'emprunt travaux comble quant à lui le reste à charge de la commune.

Nature Emprunt	Durée	montant	Annuité de l'exercice	Dettes au 31/12/2018	Dettes au 31/12/2019
Travaux	30 ans	455 000 €	19 688.72 €	437 624.65 €	425 776.82 €
Subvention*	2 ans (in fine)	595 000 €	597 112.26 €	595 000 €	0 €
TOTAL des emprunts			616 800.98 €	1 032 624.65 €	425 776.82 €

ICNE DE L'exercice (Intérêts Courus Non Echus 2019) : 1391.46 €

Les échéances de remboursement d'emprunts tombent rarement le 1er janvier. Une échéance annuelle, par exemple, se trouve donc à cheval sur deux exercices. Pour connaître la part réelle des Intérêts de l'exercice N il est procédé à un calcul pour constater la part des intérêts qui correspond à l'exercice N et qui est annulé sur l'exercice N+1.

EMPRUNT	ECHEANCE	DATE ECHEANCE	JRS 2019	JRS 2020	NBR JOURS TRIM	ICNE
9877524	1926.64	25/01/2020	65	25	90	1391.46

IV. TAXES

- TARIF MINIMUM DE L'EAU POTABLE 2019 : tarifs inchangés

Part Fixe 100 € à l'année

Part Variable 1 € le m3 (hors redevance de lutte contre la pollution de l'ARS)

- REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : SPANC

Tarifs	Au 01/01/2018	Au 01/01/2019
Compétences obligatoires		
Contrôle des installations neuves en €	130	130
Contrôle des installations existantes en €	130	130
Contrôle périodique de vérification du fonctionnement et d'entretien en €	130	130

- REDEVANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Conformément à la délibération du 18/01/2017, et de la mise en service des installations au 01/01/2018, la commune applique la redevance « assainissement », à toute habitation située dans le zonage assainissement collectif et donc raccordable au réseau, sans attendre le raccordement effectif des habitations, cette facturation est réalisée trimestriellement.

Part fixe 100 € / an soit 25€/trimestre
Part variable 1.75€ /m3 d'eau consommé (collecté).

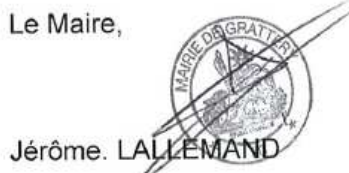
Les redevances servent à rembourser les échéances d'emprunt et entretenir les réseaux et la station.

BILAN DES REDEVANCES 2019								
	NBR COMPTEURS	PART FIXE 25 € AU TRIM (prorata temporis)	TOTAL PART FIXE	PART VARIABLE AU TRIM	NBR M3	TOTAL PART VARIABLE	REDEVANCES	TOTAL
EAU	102	100	10 194.25 €	1	8 915	8 915.00	2 402.19	21 511.44
ASSAIN	90	100	9 000.25 €	1.75	7 316	12 803.00	1 094.70	22 897.95
TOTAL RECETTES			19 194.50 €			21 718	3795.71	44 409.39

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Grattery, le 25 février 2020

Le Maire,



Jérôme. LALLEMAND

Annexes

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.